

Point de l'ordre du jour n°7 :

Attribution d'une subvention à l'Association du Tutorat Santé Tours au titre de l'année 2025

Le Tutorat Santé existe depuis plus de 10 ans à Tours et propose aux étudiants inscrits en première année de santé (PASS et L.AS) un soutien sous la forme d'un entraînement aux QCM avec corrections deux fois par semaine, en présentiel pour les PASS et en distanciel pour les L.AS. Cette organisation a été dupliquée à Orléans depuis septembre 2022.

L'accompagnement comporte par ailleurs un examen blanc qui se déroule chaque semestre en condition réelle. De plus les tuteurs orléanais sont à l'origine des journées des L.AS : entraînements en présentiel deux samedis dans l'année aux examens classants avec corrections.

Une subvention de 10 000€ au bénéfice du Tutorat Santé Tours a été approuvée par le Conseil d'Administration en date du 15 novembre 2024 au titre de l'année 2024. Cette subvention a été utilisée pour les activités de soutien pédagogique auprès des étudiants d'Orléans en première année d'études de santé (PASS et L.AS). Il est proposé de reconduire cette subvention pour l'année 2025 pour un montant identique à savoir 10 000€. Cette subvention est inscrite dans le budget initial 2025 du département de formation médicale.

Le Conseil d'administration approuve l'attribution d'une subvention au bénéfice de l'Association du Tutorat Santé Tours pour un montant de 10 000€ au titre de l'année 2025

| | |
|-----------------------|----|
| Effectif statutaire : | 36 |
| Membres en exercice : | 36 |

| | |
|-----------------------|---------|
| Quorum : | Atteint |
| Membres présents : | 27 |
| Membres représentés : | 4 |
| Total : | 31 |

Décompte des votes :

| | |
|------------------|----|
| Abstentions : | 0 |
| Votants : | 31 |
| Blancs ou nuls : | 0 |

| | |
|----------------------|----|
| Suffrages exprimés : | 31 |
| Pour : | 31 |
| Contre : | 0 |

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 19 mai 2025

Le Président de l'Université



Eric BLOND

DELAI DE RECOURS : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45000 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.